

# Convention sur les agences d'emploi privées, 1997 (n° 181)



C181

- ▶ En quoi consiste cette convention ?
- ▶ Comment elle peut favoriser une reprise de l'emploi centrée sur l'humain ?
- ▶ Et pourquoi chaque pays devrait la ratifier ?

Alors que le monde se remet de la dévastation socio-économique causée par la pandémie de COVID-19, les agences d'emploi privées jouent un rôle clé dans le renforcement des marchés du travail nationaux. Leur expérience est essentielle en matière de mise en relation des employeurs et des demandeurs d'emploi, vers des opportunités de travail décent sur des marchés du travail fluctuants, pour garantir la résilience des économies en ces temps d'évolution rapide.

Les agences d'emploi privées peuvent offrir un soutien précieux aux employeurs et aux travailleurs, pour s'adapter aux crises et aux changements économiques, en les aidant à redéployer leurs ressources et à gérer les transitions professionnelles. Elles apportent un appui très utile pour faciliter l'accès au marché du travail, en particulier pour les demandeurs d'emploi les plus défavorisés, notamment les personnes handicapées, les jeunes demandeurs d'emploi, les migrants et les travailleurs âgés.



En appuyant la recherche d'emploi, l'orientation professionnelle et la formation, et en offrant des opportunités dans un large éventail d'environnements de travail, les agences d'emploi privées peuvent considérablement améliorer l'employabilité des travailleurs.

Ces agences peuvent jouer un rôle essentiel pour assurer une reprise, après la pandémie de COVID-19, centrée sur l'humain et riche en emplois - une reprise axée sur la création d'emplois décents. Cependant, cela nécessite une réglementation efficace et transparente des agences d'emploi privées, afin de protéger les travailleurs contre les pratiques non éthiques ou abusives, et de protéger les employeurs contre la concurrence déloyale. La convention (n° 181) de l'OIT sur les agences d'emploi privées, 1997, fournit un cadre pour une réglementation efficace.

*Afin de favoriser le fonctionnement optimal des marchés du travail et de contribuer à prévenir les pratiques abusives et d'exploitation dans le recrutement de main-d'œuvre, l'OIT encourage les États Membres à ratifier et à appliquer la convention n° 181, qui constitue l'instrument le plus récent dans ce domaine.*



## Qu'est-ce que la convention n° 181 ?

- ▶ Une norme internationale du travail élaborée par les mandants de l'OIT (gouvernements, employeurs et travailleurs) et adoptée en 1997 lors de la Conférence internationale du travail.
- ▶ Elle établit un cadre global pour l'enregistrement, l'autorisation et la réglementation effective des agences d'emploi privées et la protection des travailleurs qui utilisent leurs services.
- ▶ Elle oblige les États membres qui l'ont ratifiée à prendre des mesures pour protéger les travailleurs nationaux et migrants contre les abus et protège les agences légitimes contre la concurrence déloyale d'opérateurs malhonnêtes.
- ▶ Reconnaît l'importante contribution du secteur à l'adéquation entre l'offre et la demande de travail.
- ▶ S'applique à toutes les agences d'emploi privées, à tous les secteurs économiques et à toutes les catégories de travailleurs, à l'exception des gens de mer.

**En 2021:**  
35 pays ont ratifié



## Convention n° 181:

- ▶ Interdit aux agences d'emploi privées de facturer des frais de recrutement ou des coûts aux travailleurs, sauf dans des circonstances précises.
- ▶ Protège les travailleurs qui ont recours à ces agences contre toute discrimination en termes de salaire minimum, de temps et de conditions de travail, de prestations de sécurité sociale, de formation et d'accès à la sécurité et à la santé au travail.
- ▶ Prévoit des protections spécifiques pour les travailleurs migrants, notamment ceux qui effectuent des travaux domestiques, des travaux temporaires dans le secteur de la construction et des travaux agricoles saisonniers.
- ▶ Contribue à protéger les employeurs de la concurrence déloyale des intermédiaires de travail non autorisés.

## Pourquoi ratifier la convention n° 181 ?

- ▶ **Pour soutenir l'objectif de réalisation du plein emploi, productif et librement choisi, et du travail décent.**

La ratification de la convention C181 contribue à garantir un marché du travail plus équitable et plus transparent qui offre aux travailleurs la possibilité de développer pleinement leur potentiel - tout en aidant les employeurs à trouver des travailleurs possédant les compétences et les talents dont ils ont besoin pour se développer, réussir et rester compétitifs.

- ▶ **Pour créer une intermédiation plus efficace.**

Le projet de convention C181 favorise une meilleure adéquation entre l'offre et la demande d'emploi. Il renforce la coopération entre les prestataires de services d'emploi publics et privés, dans des domaines tels que le partage d'informations, les services de base de rapprochement des offres d'emploi et l'accompagnement. En ratifiant et en appliquant la convention C181, les Etats peuvent encourager les prestataires à s'associer, pour fournir des services d'emploi, financés par des fonds publics, au bénéfice de groupes spécifiques du marché du travail, notamment ceux qui sont confrontés à des difficultés particulières.

*La convention C181 protège les droits fondamentaux des travailleurs, notamment la liberté d'association, la négociation collective et la non-discrimination, et interdit le travail des enfants.*

Aux **Pays-Bas**, de nombreux secteurs ont souffert en raison des mesures de confinement lors de la crise COVID-19, tandis que d'autres ont dû faire face à un besoin immédiat de recruter du personnel possédant les bonnes compétences. Un fonds bipartite a été mis en place pour aider les travailleurs intérimaires licenciés, du fait de la pandémie, à se recycler et à trouver de nouvelles opportunités dans les secteurs en demande. Le fonds a été créé par une coalition de syndicats et d'associations représentant des services d'emploi privés, en partenariat avec le service public de l'emploi, la ville d'Amsterdam et l'aéroport de Schiphol. Les Pays-Bas font partie des 35 pays qui ont ratifié la convention n° 181.

## Anticiper l'évolution des besoins

Lorsque l'OIT a adopté la convention C181, il y a un quart de siècle, certains pays estimaient qu'elle était peu utile. Depuis lors, la situation a changé dans de nombreux pays, le secteur du recrutement privé augmentant sa part de marché dans un contexte de diversification des marchés du travail et d'importance accrue accordée à la flexibilité et à la sécurité de l'emploi. Il est clair qu'avec cette croissance des agences d'emploi privées, il n'y a pas de meilleur moment pour que les États membres ratifient la convention afin de garantir aux travailleurs et aux employeurs les protections de base dont ils ont besoin.

Prenant acte de ces développements, de nombreux pays qui n'ont pas encore ratifié la convention C181 ont déjà ajusté leurs lois et pratiques dans ce domaine. Par conséquent, le chemin vers la ratification et la mise en œuvre peut être relativement simple, ne nécessitant que des ajustements mineurs et amenant d'autres États à suivre le mouvement.

En 2019, plus de 61 millions de personnes dans 40 pays ont trouvé un emploi par l'intermédiaire d'agences de placement privées, soit une augmentation de 7 % par rapport à l'année précédente.\*

\*WEC, Rapport économique 2021

### L'évolution apportée par la convention C181

La convention n° 181 a été élaborée après qu'il soit apparu clairement que le rôle des agences d'emploi privées devait être reconnu, en plus de la nécessité de protéger les travailleurs contre les abus et les pratiques déloyales, sur lesquels les instruments précédents s'étaient concentrés. La convention C181 révisé la convention n° 96 sur les bureaux de placement payants, adoptée en 1949, ainsi qu'un instrument encore plus ancien - aujourd'hui dépassé - la convention n° 34 sur les bureaux de placement payants adoptée en 1933.



# Une victoire sur toute la ligne

Comme toutes les normes internationales du travail de l'OIT, la convention C181 a été élaborée par des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, qui ont tous à gagner de la ratification et de la mise en œuvre de la convention.

## Pour les gouvernements

La convention C181 aide les gouvernements à mieux régler et superviser les agences d'emploi privées afin qu'elles puissent jouer un rôle positif dans le développement économique national.

La mise en œuvre de la convention renforce les marchés du travail en:

- ▶ Équilibrant la flexibilité et la sécurité de l'emploi.
- ▶ Garantissant les droits fondamentaux au travail.
- ▶ Promouvant une plus grande transparence et des pratiques de travail équitables.
- ▶ Garantissant des normes de qualité de service et en encourageant les partenariats avec les services publics de l'emploi.

Selon les pays et sous réserve du consensus des partenaires sociaux, la convention C181 peut contribuer à simplifier la réglementation des agences d'emploi privées lorsqu'elle est trop complexe, à assouplir les restrictions trop strictes qui pèsent sur leurs activités, ou à fournir une base solide pour de nouvelles réglementations dans les pays où la réglementation est inefficace ou inexistante.

## Pour les travailleurs

La convention C181 garantit que les travailleurs placés ou mis à disposition par des agences d'emploi privées ont accès à des possibilités d'emploi librement choisies, sans discrimination, et que leurs droits fondamentaux au travail, y compris le droit d'adhérer à un syndicat ou d'en former un, et le droit à la négociation collective, sont protégés. Elle interdit de facturer des frais de recrutement ou des coûts aux travailleurs et fixe des niveaux minimaux de protection sociale tels que des congés maladie rémunérés.

## Pour les employeurs

La convention C181 offre des avantages évidents aux employeurs, y compris aux agences de placement privées et aux entreprises qui y ont recours pour embaucher des travailleurs. Elle protège les agences de placement privées légitimes de la concurrence déloyale de prestataires peu scrupuleux en appliquant des normes de qualité dans le secteur et en favorisant la reconnaissance du rôle constructif que ces agences jouent sur le marché du travail. La convention C181 contribue également à clarifier les droits et les devoirs des travailleurs et des agences qui les emploient et les mettent à disposition d'une entreprise utilisatrice. La convention offre également une certaine souplesse, permettant aux entreprises qui ont recours à ces agences d'acquérir rapidement du personnel - travailleurs nationaux ou migrants - en réponse aux fluctuations du marché du travail.

La convention C181 est un outil important pour aider à atteindre les objectifs de développement durable des Nations Unies, centrés sur la fin du travail forcé et de la traite des êtres humains, la protection des droits des travailleurs et la facilitation d'une migration responsable. Elle soutient également l'Agenda pour le travail décent de l'OIT.



## Comment faire en sorte que la ratification ait lieu

Les organisations d'employeurs et de travailleurs ont un rôle essentiel à jouer dans la sensibilisation des parlements nationaux ou d'autres autorités compétentes au type d'actions qui peuvent être entreprises pour ratifier la convention C181.

Les étapes vers la ratification peuvent inclure:

- ▶ Des initiatives du gouvernement, notamment après la fourniture d'une assistance par le BIT pour la rédaction d'une législation ou d'une réglementation.
- ▶ Des campagnes de sensibilisation par les organisations d'employeurs et de travailleurs, et éventuellement par des groupes alliés.
- ▶ L'examen des conventions non ratifiées par les organes consultatifs tripartites nationaux du travail.
- ▶ La persuasion et facilitation par les parties concernées.
- ▶ De remédier aux lacunes de la protection juridique des travailleurs intérimaires par les États membres.

Un certain nombre de pays ont appliqué certaines des dispositions de la convention C181 dans leurs lois et pratiques nationales.

Le **Viet Nam** a adopté une loi sur les travailleurs vietnamiens à l'étranger sous contrat en 2020. Cette loi interdit la traite des êtres humains, l'exploitation, le travail forcé ou la publicité promouvant les départs illégaux du pays. Elle prépare le terrain pour interdire aux agences de recrutement de facturer des frais aux travailleurs migrants et permettre à ces derniers de résilier unilatéralement leur contrat en cas de menaces, de harcèlement sexuel, de mauvais traitements ou de travail forcé.

«Recruitment Advisor» est une plateforme mondiale qui a été développée en collaboration par des gouvernements, des associations de travailleurs migrants et des syndicats. Opérant actuellement au **Bahreïn**, à **Hong Kong (Chine)**, en **Indonésie**, au **Kenya**, au **Népal**, aux **Philippines** et au **Sri Lanka**, elle fournit des évaluations d'agences de recrutement et d'autres informations aux travailleurs qui cherchent un emploi à l'étranger. Elle sensibilise également les travailleurs à leur droit d'être recrutés équitablement, conformément aux principes généraux et aux directives opérationnelles de l'OIT sur le recrutement équitable.



## Comment l'OIT peut aider

Pour promouvoir la ratification de la convention C181, l'OIT:

- ▶ Fournit un soutien sur la manière de réglementer les agences d'emploi privées.
- ▶ Offre une assistance technique pour aider à mettre en œuvre la convention, une fois ratifiée.
- ▶ Facilite les échanges de bonnes pratiques et de législations entre les Etats membres.
- ▶ Promeut le dialogue social pour faciliter le processus de ratification.

## Soutenez la ratification dans votre pays!

L'OIT appelle à une ratification et une mise en œuvre plus larges de la convention n° 181 dans le monde entier et invite les mandants de l'OIT (gouvernements et organisations d'employeurs et de travailleurs) et les autres parties prenantes concernées à se joindre à cette campagne mondiale.

Les gouvernements et les partenaires sociaux devraient se demander si leur pays respecte déjà les critères indiqués dans la convention C181. Si c'est le cas, la ratification peut être un processus rapide et simple. Si ce n'est pas le cas, le moment est peut-être venu de prendre des mesures en vue de la ratification, afin de favoriser une meilleure reprise pour tous. En attendant, les gouvernements qui ont déjà ratifié la convention C181 sont tenus d'adopter et de mettre en œuvre une législation et des mesures politiques permettant une réglementation efficace des agences d'emploi privées.

Voici comment participer....

- ▶ Découvrez si votre **pays a déjà ratifié le code C181**
- ▶ Guide de la **ratification** et **FAQ**

Pour obtenir de l'aide concernant la ratification, contactez: [normes@ilo.org](mailto:normes@ilo.org)

